

## IMPRIME DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) DECES

**Contrat** : AXA N° 709 049 (Agents de Maîtrise et Employés)

**Assuré** : Nom : .....

Prénom : .....

N° de Sécurité Sociale :

Adresse : .....

Après avoir pris connaissance des bénéficiaires cités dans l'ordre prévu par la clause contractuelle ci-dessous, je désigne par dérogation :

*Nom - Prénom (suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse)      Parenté      Date de Naissance*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

En cas de pluralité de bénéficiaires désignés, la mention :

- à défaut est à porter entre chacun d'eux s'ils viennent en rangs successifs,
- par parts égales ou le pourcentage choisi s'ils sont désignés conjointement.

**Important** : Toute cession du capital décès en garantie d'une créance, acceptée par le bénéficiaire, demeure irrévocable à concurrence du montant de celle-ci. Toute modification de désignation annule la précédente.

Fait à .....,  
le .....

Signature de l'assuré après apposition  
de la mention « **lu et approuvé** »

### DESIGNATION CONTRACTUELLE TYPE :

Le capital est versé, sauf désignation particulière effectuée par l'assuré :

- au conjoint non séparé judiciairement,
- à défaut, par parts égales entre eux aux enfants de l'assuré vivants ou représentés et aux enfants du conjoint à charge,
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA PREVOYANCE**

**I - GARANTIES DECES ET IAD DE L'ASSURE :**

En cas de décès de l'assuré, versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (voir lexique) d'un capital fixé en pourcentage de la rémunération de base, égal à :

Assuré avec ou sans personne à charge : ..... 140 %  
Majoration par personne à charge: ..... 40 %

Point important :

- Tout assuré célibataire, veuf ou divorcé sans personne à charge, peut renoncer au capital en cas de décès et opter en contrepartie pour le versement de même montant d'un capital invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie ou par équivalence s'il s'agit d'un accident du travail. Pour plus de détails et pour bénéficier de cette possibilité, veuillez vous reporter à l'imprimé spécifique joint.

En cas d'invalidité absolue et définitive (I.A.D.) reconnue avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire, et nécessitant l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, versement par anticipation et sur demande de l'assuré, d'un capital égal à celui prévu pour le décès.

L'application de cette disposition annule la garantie décès.

**II - GARANTIE DECES DU CONJOINT :**

Deux garanties peuvent jouer :

- 1) En cas de décès du conjoint avant son 65<sup>ème</sup> anniversaire, d'un assuré non décédé, versement à ce dernier d'un capital égal à 25 % de la rémunération de base. Pour l'application de la garantie, le concubin d'un assuré est assimilé au conjoint sous réserve qu'ils ne soient mariés ni l'un ni l'autre, qu'ils vivent sous le même toit et que le concubinage soit notoire et permanent depuis au moins 5 ans ou qu'un enfant soit né de cette union libre.

- 2) En cas de décès simultané ou postérieur, avant son 65<sup>ème</sup> anniversaire, du conjoint d'un assuré pré-décédé, versement aux enfants encore à charge au 2<sup>ème</sup> décès d'un nouveau capital déterminé à partir de la garantie prévue au I pour le décès toutes causes de l'assuré.

DECES : Exemples

- 1) *Décès d'un assuré marié avec deux enfants à charge. Retenons une rémunération de base de 15.245 Euros (établie à partir de l'année 2002).*

➤ *Capital décès toutes causes :*

$$15.245 \text{ Euros} \times (140 \% + 40 \% + 40 \%) = 33.539 \text{ Euros.}$$

- 2) *Si son conjoint vient à décéder plus tard pendant la durée de vie du contrat, en laissant encore 2 enfants à charge, un nouveau capital sera versé :*

$$15.245 \text{ Euros} \times (140 \% + 40 \% + 40 \%) = 33.539 \text{ Euros à répartir entre les deux enfants.}$$

### III - ASSURANCE INDIVIDUELLE :

En cas de suspension du contrat de travail ou de départ de l'Entreprise, un maintien de la garantie décès est possible.

Il faut vous rapprocher de LA Direction des Ressources Humaines de la Société COMPASS GROUP France - Service Protection Sociale à Marseille pour de plus amples renseignements.



## COMMENT COMPLETER AU MIEUX L'IMPRIME DE DESIGNATION DES BENEFICIAIRE(S) DU CAPITAL-DECES

Dans tous les cas, vous devez remplir avec le plus grand soin les renseignements vous concernant (nom, prénom, n° de Sécurité Sociale et adresse) : ne pas faire de ratures, ne pas utiliser de blanc de correction, écrire lisiblement et utiliser le même stylo pour l'ensemble du document.

### 1- Si la désignation contractuelle-type vous convient : en cas de décès, le capital-décès sera versé :

- ▶ Au conjoint non séparé judiciairement,
- ▶ A défaut, par parts égales entre eux aux enfants de l'assuré vivants ou représentés et aux enfants du conjoint à charge,
- ▶ à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- ▶ à défaut, aux héritiers de l'assuré.

Il vous suffit d'indiquer la mention « D'accord pour la désignation contractuelle-type », de dater et de signer l'imprimé. Cela nous permet de vérifier que vous avez bien eu connaissance de l'imprimé.

Si vous ne renvoyez pas l'imprimé, c'est la désignation contractuelle-type qui s'appliquera automatiquement.

### 2- Si cette solution ne vous convient pas, vous devez désigner 1 autre ou plusieurs autres bénéficiaires : votre conjoint, vos enfants, vos parents, ou toute(s) autre(s) personne(s) n'ayant pas de lien de parenté avec vous....

#### → Vous voulez donner à 1 personne :

Il suffit d'indiquer son nom, son prénom, votre lien de parenté (s'il y en a un) et sa date de naissance.

#### → Vous voulez donner à plusieurs personnes :

#### Trois cas peuvent être envisagés

#### a) - La mention « OU A DEFAUT » qui doit être indiquée entre chaque bénéficiaire

C'est-à-dire, si la première personne désignée sur la liste est décédée, la suivante percevra le capital ; si les deux premières personnes désignées sont décédées, c'est la troisième personne désignée qui percevra le capital.....et ainsi de suite.

#### Exemple

	DURAND Marie	tante	née le 25.01.1942
Ou à défaut	DURAND Elisabeth épouse MARTIN	nièce	née le 30.06.1965
Ou à défaut	GIRAUD Thomas		né le 10.07.1984

Si vous désignez vos enfants, ne mentionnez pas leur nom (ceux qui naîtraient après que vous ayez rempli l'imprimé seraient exclus) et complétez l'imprimé de la façon suivante :

« Mes enfants nés ou à naître par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales ». (Dans ce cas, vous ne donnez qu'à vos enfants).

Ou bien « mes enfants nés ou à naître par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, sa quote-part à ses ayants-droit ». (dans ce cas, si l'un des enfants décède, ce qu'il aurait dû toucher est versé à ses héritiers).

#### b) - La mention « PAR PARTS EGALES »

Toutes les personnes indiquées sur la liste des bénéficiaires se partageront le Capital Décès (même valeur pour tous).

Exemple :

DURAND Marie	tante	née le 25.01.1942
DURAND Elisabeth épouse MARTIN	nièce	née le 30.06.1965
GIRAUD Thomas		né le 10.07.1984

A ajouter : « par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales ».

#### c) POURCENTAGES DIFFERENTS

Vous précisez pour chaque bénéficiaire un % du Capital Décès (ne pas dépasser 100 %)

Exemple :

DURAND Marie	tante	née le 25.01.1942	pour 50%
DURAND Elisabeth épouse MARTIN	nièce	née le 30.06.1965	pour 30%
GIRAUD Thomas		né le 10.07.1984	pour 20%.

A ajouter : « En cas de décès de l'un d'eux, la part de capital qui lui est dévolue aux survivants par parts égales ».

#### PERSONNE SEULE « Célibataire - Veuf (ve) - Divorcé(e) et sans personne à charge »

Si vous êtes seul(e), c'est-à-dire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), et que vous n'avez à votre charge ni enfants, ni ascendants, ni autre personne, vous pouvez renoncer au versement du capital-décès et choisir un capital-invalidité qui vous sera versé en cas d'invalidité totale (classement par la Sécurité Sociale en 2<sup>ème</sup> catégorie ou attribution d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66%) .

Vous devez alors compléter l'imprimé prévu à cet effet (Annexe 2).